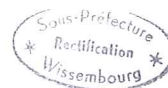


**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 24

1 Décembre
Séance du 20 octobre 2008

sous la présidence de M. J. Marie HAAS **9 DEC. 2008**



Votants présents : 22

M. Jean-Marie HAAS, Mme Marie-Line WEISS, M. Joseph GOETZ, M. Armand BRACONNIER, M. Charles SCHLOSSER, M. Alfred KREISS, M. Jean WEISBECKER, M. Jean-Louis BERTRAND, M. François RUTSCH, M. Nestor CONUECAR, M. Thierry FUCHS, M. Christophe SCHERTZ, M. Roger ISEL, M. Dominique PREVOT, M. Robert RICHERT, M. Willy MEYER, Mme Mireille CABIROL DE ST GOERGES, M. Charles MEYER-KUHN, M. Etienne MARTIN, M. Alphonse SIBLER, M. Jean MULLER, Mme Evelyn Fischer.

Invités présents : M. Edmond FABACHER, Maire de KUTZENHAUSEN, M. Jacques LOBSTEIN, Maire de LANGENSOULTZBACH, sans droit au vote.

Excusés : M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Charles MEYER.

DEL. N° 14/2008 Bureau

OBJET : Rémunérations et missions personnels contractuels : poste d'agent de mission « périscolaire – enfance et culture. »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 114/2007 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007 « création d'un poste d'agent de mission « périscolaire – enfance et culture ».

Considérant la mise en place de l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCM),

Considérant l'accord de l'agent occupant actuellement ce poste et les missions actuellement exercées,

Entendu l'exposé du président,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de compléter les missions prévues du poste d'agent de mission « périscolaire – enfance et culture » en confiant au titulaire du poste la mission de mise en place et préparation de l'OCM puis, lors de la phase opérationnelle, d'animation de l'opération,**
- **de fixer l'indice brut de traitement de l'agent occupant ce poste à 379,**
- **de demander au président de modifier le contrat d'engagement correspondant en conséquence.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 08 décembre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean Marie HAAS

